

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 4 FÉVRIER 2019
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le quatre (4) février 2019 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Magella Roussel, maire, messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola et Hugo Béland et madame la conseillère suivante : Josée Martin et. Sont absents M. Yann-Érick Pelletier M. Jasmin Couturier et Mme Myriam St-Laurent.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.
- 2. 2019-018 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Josée Martin en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 14 janvier 2019 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.
2019-019 Il est proposé par Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance du 14 janvier 2019 tels que présentés.
- 4. 2019-020 ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 54 566.04\$ pour le 2731.

LISTE DES COMPTES

Période 1

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	SOUBLE CLÉ SALLEJEU MUNI	1500429	C1901570	6,87
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE JANV 2019	JANVIER 2019	C1901571	225,00
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE JANV 2019	JANVIER 2019	L1900004	19,50
GROUPE CCL	COMPTE TAXE. ENVLELOPPE	143914	C1901573	377,86
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FORENCE SIGNALISATION	FCL0020924	C1901574	15,84
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FOURNITURE.ENTREPOT	FCL0020828	C1901574	27,76
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	DOUBLE CLÉ ARMOIRE S.MUNI	FCK0239078	C1901574	9,15
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	COUPE GLACE	FCK0240174	C1901574	20,09
COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	SOUTIEN TECHNIQUE 2019	CRF1900006	C1901575	3 041,09
LES ENTREPRISES E. NORMAND INC.	1E VERS ENT. HIVER 2018-19	72044	C1901567	25 869,38
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	201803414887	C1901576	4,00
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. 2207 RTE 132 O-POTABLE	678401836540	L1900005	57,18
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE JANVIER 2019	367802	C1901578	155,00
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	CHAUFFAGE S.MUNI. TECQ RAYONNE	12764	C1901568	2 408,73
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	CHAUFFAGE RAYONNEM S.MUNI	12697	C1901568	7 818,30
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	RÉP NÉON.PLINTHE S. MUNI	12766	C1901579	311,12
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERVICE	236537	C1901580	82,46
MRC DE LA MITIS	CONTRIBUTION FQM	35649	C1901581	996,31
MRC DE LA MITIS	FORMATION URBANISATION MYRSTLA	35666	C1901581	200,00
PUBLILUX INC.	INSCRIPTION ANNUEL 2019	2019010155	C1901582	57,43
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL JANV 2019	JANVIER 2019	L1900006	483,53
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL JANV 2019	JANVIER 2019	L1900007	1 164,69
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	ESSUIS TOUT	10280	C1901583	36,79
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	RENOUV. JAN JUIN 2019	52947	C1901584	287,44

ULTRAMAR	HUILE CHAUF. 1532.5L/0.8640\$	475694	C1901585	1 522,36
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	COTISATION ANNUELLE 2019	2019140995	C1901586	112,68
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES	2019-01-16	L1900008	215,75
				45 526.31
BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE DÉCEMBRE 2018	126739	C1901572	2 024,22
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2445 RUE PRINCIPALE	644901902450	L1900005	133,38
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	ENVELOPPE, CHEMISE LÉGALE	274672	C1901577	105,95
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERVICE NOV DÉC 2018	235565	C1901580	150,63
MRC DE LA MITIS	MISE A JOUR ROLE	35512	C1901569	4 528,14
MRC DE LA MITIS	HEURE INSPECTION DÉC 2018	35543	C1901581	619,10
MRC DE LA MITIS	PROJET9070-002TECQ 2014	35571	C1901581	702,80
MRC DE LA MITIS	PROJET9070-008 PONCEAUX 2019	35572	C1901581	334,70
MRC DE LA MITIS	PROJET9070-007SCELLEMEFFISSURE	35573	C1901581	92,37
MRC DE LA MITIS	PROJET9070-005PONCEAU 2017	35574	C1901581	124,26
MRC DE LA MITIS	MISE A JOUR DU ROLE	35595	C1901581	42,75
MRC DE LA MITIS	TÉLÉPHONIE IP 4E TRIMESTRE	35608	C1901581	181,43
				9 039.73\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 2 employés	2 938.76\$
Total des factures :	54 566.04\$
Totaux salaires et compte du mois :	57 504.80\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	42 698.58\$
Salaires payés :	2 938.76\$
Reste à payer :	11 867.46\$

5. 2019-021

AUTORISATION DE PAIEMENT ENT. E NORMAND INC. **2^e VERSEMENT ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER**

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement pour l'entretien des chemins hiver 2018-2019 à l'Entreprise E. Normand inc. pour la facture # 72058 au montant de 25 869.38\$ taxe incluse.

6. 2019-022

AUTORISATION DE PAIEMENT-INTÉRÊT 2EME FINANCEMENT

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement des intérêts du 2^{ème} financement au montant de 16 049.05\$ à la Financière Banque National.

7. 2019-023

AUTORISATION DE PAIEMENT- COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture CRF1900006 au montant 3 041.09\$ à Coopérative d'informatique municipale pour le soutien technique annuelle de 2019.

8. 2019-024

RÉSEAU BIBLIO DU BAS-ST-LAURENT-COTISATION ANNUELLE 2019-2020

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement pour la cotisation annuelle 2019-2020 au montant de 2 873.23\$ au Réseau Biblio du Bas-St-Laurent.

9. 2019-025

RENOUVELLEMENT ADMQ

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Ghislain et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde le renouvellement annuel pour l'ADMQ pour la directrice au montant de 532.33\$.

10. 2019-026

RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le renouvellement de la marge de crédit pour le folio 2731.

11. 2019-027

APPUI FINANCIÈRE-LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 11 AU 15 FÉVRIER 2019

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde une aide financière de 50\$ à les journées de la persévérance scolaire pour 2019.

12. 2019-028

AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT MUNICIPAL 2019-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES -OUTILS

Un avis de motion à été donné par Monsieur Ghislain Vignola pour RÈGLEMENT MUNICIPAL 2019-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES -OUTILS

13. 2019-029

DÉPÔT DU PROJET-RÈGLEMENT MUNICIPAL 2019-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES -OUTILS

Il y a dépôt du projet de règlement par Madame Josée Martin.

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-01

RÈGLEMENT MUNICIPAL 2019-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par _____ du présent règlement lors d'une séance du conseil tenue le _____ et que le dépôt du projet est déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Rang 4 Est
- Rang 4 Ouest

- Rang 5 Ouest
- Rang 6
- Route Harton
- Rue Roy

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière².

Article 6

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 98-1.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion : XX février 2019

Dépôt du projet : XX février 2019

Adopté le XX mars 2019

14. DÉPÔT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2017

La directive générale dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour l'année 2017.

15. 2019-030 FERMETURE DU COMPTE 91550

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage procèdera à la fermeture du compte 91550 étant donné que le projet d'urbanisation est terminé. Elle transfèrera une partie des deniers dans deux comptes épargne entreprise et un montant de 50 000\$ pour un fond de roulement et la balance dans l'autre.

16. 2019-031 DEMANDE D'AUTORISATION-TÉLUS

CONSIDÉRANT la demande déposée par TELUS pour l'installation d'une tour de télécommunication cellulaire sur le lot 4 371 430 du Cadastre du Québec ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur les territoires des municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis et Sainte-Angèle-de-Mérici;

CONSIDÉRANT que les recherches effectuées dans le secteur ont déterminé cet emplacement comme étant celui de moindre impact;

CONSIDÉRANT la présence d'un chemin d'accès existant (ancienne emprise de la route 132);

CONSIDÉRANT que le site visé n'est pas propice à l'agriculture puisque le relief y est accidenté;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS

Proposé par Monsieur Hugo Béland
Appuyé de Madame Josée Martin

Et résolu

D'appuyer la demande d'autorisation de TELUS pour l'implantation d'une tour de télécommunications sur le lot 4 371 430 du Cadastre du Québec ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès, le tout tel qu'il apparaît sur les plans préparés par Pagé-Leclair, société d'arpenteurs-géomètres.

17.

PARTICIPATION PROJET « LES BRISE-VENTS DE LA MITIS »

Point reporter

18. 2019-032

ACHAT MOTEUR PORTE DE GARAGE-ENTREPÔT

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de procéder à l'installation d'un moteur électrique pour la porte de garage de l'entrepôt du 29, rue de la Rivière par Portes de Garages Alain Normand inc. au montant 747.34\$ tx incluses. Moteur et installation inclus.

19. 2019-033

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES-REGROUPEMENT

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé Monsieur Ghislain Vignola par et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'aller en appel d'offres regrouper pour la collecte des matières résiduelles.

20.

AFFAIRES NOUVELLES :

21.

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. 2019-034

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Monsieur Hugo Béland, la fermeture de l'assemblée à 20h50.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.